



PREFECTURE DE POLICE

CABINET DU PREFET

Paris, le 02 AOUT 2017

A R R Ê T É N° 2017-00852

**interdisant la vente à emporter et la consommation de boissons alcooliques
sur la voie publique à l'occasion des rencontres de football
durant la saison 2017-2018 au Parc des Princes**

LE PRÉFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, son article L. 2512-13 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 87-893 du 30 octobre 1987 portant publication de la convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives, et notamment de matchs de football, faite à Strasbourg le 19 août 1985 ;

Considérant que la consommation de boissons alcooliques est un facteur aggravant les troubles à l'ordre public aux abords des stades et notamment à proximité du Parc des Princes ;

Considérant que les services de police ont constaté la recrudescence d'approvisionnement de boissons alcooliques dans les épiceries de vente à emporter aux abords du Parc des Princes ;

Considérant qu'il importe, pour des motifs d'ordre et de sécurité publics, de prévenir les risques pouvant découler de la mise en vente de boissons alcooliques à l'occasion des rencontres de football organisées au Parc des Princes ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police;

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr>-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARRÊTE :

Article 1er

À l'occasion des rencontres de football se déroulant au Parc des Princes au cours de la saison 2017-2018, il est interdit, chaque jour de match, de procéder pendant les cinq heures précédant la rencontre et jusqu'à une heure trente minutes après son achèvement, à la vente de boissons alcooliques à emporter, sous quelque forme que ce soit dans tous les points de vente situés à proximité du Parc des Princes ainsi qu'à la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique dans les périmètres délimités par les voies ci après ;

Périmètre d'interdiction pour la vente à emporter de boissons alcooliques :

- l'avenue Marcel Doret,
- l'avenue Dode de la Brunerie,
- la rue Henry de la Vaulx,
- l'avenue Georges Lafont,
- l'avenue Ferdinand Buisson,
- l'avenue de la Porte de Saint-Cloud,
- la place de la Porte de Saint-Cloud,
- le boulevard Murat dans sa partie comprise entre la place de la Porte de Saint-Cloud et la place de la Porte Molitor,
- la place de la Porte Molitor,
- le boulevard d'Auteuil dans sa partie comprise entre la place de la Porte Molitor et la rue Nungesser et Coli,
- la rue Nungesser et Coli.
- la rue du Commandant Guilbaud,

Périmètre d'interdiction pour la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique :

- l'avenue Gordon Bennett,
- l'avenue de la Porte d'Auteuil dans sa partie comprise entre l'avenue Gordon Bennett et la Place de la Porte d'Auteuil,
- la Place de la Porte d'Auteuil,
- le boulevard Murat dans sa partie comprise entre la Place de la Porte d'Auteuil et la Place de la Porte de Saint-Cloud,
- la Place de la Porte de Saint-Cloud,

.../...

- le boulevard Murat dans sa partie comprise entre la place de la Porte de Saint-Cloud et l'avenue Marcel Doret,
- l'avenue Marcel Doret,
- l'avenue Dode de la Brunerie,
- la rue Henry de la Vaulx,
- l'avenue Georges Lafont,
- l'avenue Ferdinand Buisson,
- l'avenue de la Porte de Saint-Cloud,
- la rue du Commandant Guilbaud,
- la rue Nungesser et Coli,
- le boulevard d'Auteuil dans sa partie comprise entre la rue Nungesser et Coli et l'avenue Gordon Bennett.

Article 2

Le Directeur de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur Régional de la Police Judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris et affiché aux portes de la préfecture de police et notifié aux différents exploitants des commerces concernés.

Le Préfet de Police,
Pour Le Préfet de Police,
Le Préfet, Directeur du Calvaud



Patrice LATRON